# Bilan 2022 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable













Bilan approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

## RAPPORT 2022 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

# POUR PRÉSENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL

De la ville de

## **NEW RICHMOND**

Code géographique : 5070

Région administrative : Gaspésie-îles-de-la-Madeleine (11)

Complété par

**Danny Boudreau** 

le

29 août 2023

## **Mesures et recommandations**

Présentation des mesures liées à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) à mettre en place par la municipalité ainsi que les recommandations pour améliorer la qualité de ses indicateurs de performances.

Pour toute aide supplémentaire, communiquez avec l'équipe de la SQEEP : Coordonnées de l'équipe de soutien technique de la SQEEP

Pour plus d'information sur la SQEEP, consultez le site Web : Site web de la SQEEP

Réglementation munic	ipale
Mettre à jour la réglementation municipale sur l'utilisation de l'eau concernant les systèmes de climatisation sans boucle de recirculation, les urinoirs à réservoir de chasse automatique, l'arrosage, les piscines, les spas et le délai de réparation des tuyaux privés d'approvisionnement défectueux de façon similaire au modèle fourni par le MAMH sur le site Web de la SQEEP.  Cette action devait être réalisée pour le 1 <sup>er</sup> septembre 2021.	Action réalisée.
Pour les municipalités qui installent ou qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels, inclure et mettre à jour une forme de tarification volumétrique dans la réglementation municipale sur le financement des services d'eau, <b>d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2023.</b>	Cette action doit être réalisée d'ici le 1er septembre 2023.
Contrôle actif des perte	s d'eau
Mettre en place une directive pour éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs, d'ici le 1er septembre 2023. Réaliser 50% des travaux d'ici le 1er septembre 2025.	Action non requise puisqu'il n'y a pas de fuites et débordements constatés aux réservoirs.
Réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente des réseaux où l'objectif de pertes d'eau n'est pas atteint, d'ici le 1° septembre 2024.	Le contrôle actif des fuites est facultatif.
Mettre en place une directive pour réduire les délais de réparation des fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 20 jours du côté privé, d'ici le 1° septembre 2024.	Action non requise puisque les délais de réparation des fuites sont respectés.
Réaliser un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de robinets d'arrêt accessibles d'ici le 1 <sup>er</sup> septembre 2024.	Action facultative puisque l'objectif de pertes d'eau est atteint dans tous les réseaux de distribution d'eau potable.
Au Bilan 2021, si la pression moyenne du point représentatif de zone (PRZ) est supérieure à 60 m (85 psi; 588 kPa), réaliser une analyse de rentabilité concernant la mise en place d'un secteur de régulation de pression (SRP), d'ici le 1 <sup>er</sup> septembre 2023.	Action facultative puisque l'objectif de pertes d'eau est atteint dans tous les réseaux de distribution d'eau potable.
Si cela est rentable, mettre en place des SRP, d'ici le 1er septembre 2025.	Action facultative puisque l'objectif de pertes d'eau est atteint dans tous les réseaux de distribution d'eau potable.
Installation de compteur	s d'eau
Étant donné que la valeur d'au moins un des indicateurs de performance dépasse l'objectif,	Secteur résidentiel
l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels (Industriels,	Installation progressive
commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés et municipaux) et d'un échantillon de 60 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel est requise d'ici le	Secteur non résidentiel
1 septembre 2024.	Installation progressive
Relever les compteurs d'eau.	L'installation des compteurs d'eau doit être accompagnée d'une relève de ceux-ci. Il faut relever les données de compteurs d'eau au moins une fois par année, idéalement en début d'année civile.
Précision des données de l'audit de	e l'eau de l'AWWA
Atteindre un résultat de validité des données supérieur à 50 % pour tous les audits de l'eau de l'AWWA d'ici le 1er septembre 2022. Si le résultat est inférieur à 50 %, une augmentation d'au moins 5 % par année est requise annuellement.	Action en cours de réalisation.

#### Commentaires généraux

Art 2.3 : Malgré le résultat de validité du réseau X0008366 inférieur à 50%, le MAMH approuve le bilan pour répondre aux actions correctives (le débitmètre a été remplacé par un neuf en juillet 2023 ) mises en place par la municipalité.

Art.4.1 : Étant donné que la valeur d'au moins un des indicateurs de performance dépasse l'objectif, l'installation de compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels (industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés et municipaux) et d'un échantillon de 60 compteurs d'eau dans le secteur résidentiel était requise d'ici le 1er septembre 2021. Étant donné le progrès réalisé par la municipalité (installation progressive dans le secteur résidentiel), la date limite pour compléter l'installation est repoussée au 1er septembre 2024.

## Audit de l'eau

#### dicateurs de performance par réseau de distribution

Résultats pour le réseau 1 : New Richmond
Indice de fuites dans les infrastructures :
Résultat de validité des données :
Pression moyenne du réseau :

Résultat 2022	
2,0	
45	
70 mètres d'eau	

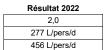
Objectif 2022			
≤ 3,0			
≥ 50			

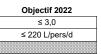
Félicitations pour votre saine gestion de ce réseau!

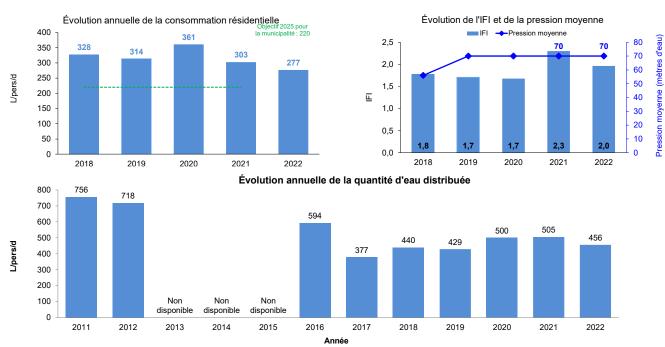
Nous vous invitons à suivre de près les fluctuations décelées par 
'enregistrement des données en continu des débitmètres installés sur le 
réseau de distribution.

#### Indicateurs de performance pour l'ensemble de la municipalité

Résultats pour l'ensemble de la municipalité
Indice de fuites dans les infrastructures (IFI) :
Consommation résidentielle estimée :
Quantité d'eau distribuée :







## **ÉTAT & PLAN D'ACTION**

#### D'ici le 1<sup>er</sup> 1.1 Assurer annuellement la validité des données de l'audit de l'eau AWWA. Bilan 2022 septembre 2024 Atteindre un Atteindre un résultat de validité des données supérieur à 50 % pour tous les audits de l'eau de l'AWWA d'ici le 1er septembre 2022. Si le résultat est En cours inférieur à 50 %, une augmentation d'au moins 5 % par année est requise. résultat ≥ 50 % 1.1.2. Transmettre les volumes relevés d'eau consommée ainsi que le(s) rapport(s) de vérification pour le(s) débitmètre(s) en incluant les volumes d'eau Déià réalisée Prévue produits, importés et exportés par mois et par débitmètre, au MAMH. Pas de fuite et Pas de fuite et 1.2 Éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs d'ici le 1er septembre 2023. débordement débordement 1.3 Éliminer les fuites et les débordements constatés aux réservoirs. Mettre en place une directive pour les éliminer d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2023. 1,3,1. Mettre à jour la réglementation municipale concernant les systèmes de climatisation sans boucle de recirculation, les urinoirs à réservoir de chasse Déjà réalisée Déià réalisée automatique, l'arrosage, les piscines, les spas et le délai de réparation des tuyaux privés d'approvisionnement défectueux d'ici le 1er septembre 2021. Prévue Prévue 1.3.2. Présenter annuellement le rapport sur la gestion de l'eau potable du Bilan au conseil municipal. 1.4 Pour les municipalités qui installent ou qui ont installé des compteurs d'eau dans les immeubles non résidentiels, inclure et mettre à jour une forme de Non réalisée Non prévue tarification volumétrique dans la réglementation municipale d'ici le 1er septembre 2023. ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES À RÉALISER SU 'OBJECTIE DES PERTES D'EAU N'EST PAS À 2.1 Effectuer un contrôle actif des fuites incluant la localisation précise de celles-ci. 2.1.1. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint pour un réseau au Bilan 2022, réaliser un contrôle actif des fuites sur 200 % de la longueur équivalente de ce réseau d'ici le 1er septembre 2024. Pour chacune des options, inscrire la longueur (kilomètre) où un contrôle actif des fuites a été réalisé en 2022 et prévu en 2023. Pour les options 1, 3 et 5, chaque kilomètre de réseau où ces options ont été mises en place, compte pour deux kilomètres de **RÉSEAU 1 : New Richmond** Longueur du réseau : 32,385 km Contrôle actif des fuites : Facultatif Bilan 2022 Plan d'action 2023 Option 1 Mettre en place des secteurs de suivi de la distribution. 32,385 km 32,385 km Option 2 Écouter à tous les poteaux d'incendie. 32,385 km 32,385 km Option 3 Écouter les poteaux d'incendie, vannes et robinets d'arrêt accessibles 32,385 km 32,385 km 0.000 km 0.000 km Option 4 Procéder à la mise en place temporaire d'enregistreurs de bruits Procéder à la mise en place permanente d'enregistreurs de bruits et assurer un suivi quotidien. 0,000 km 0,000 km

Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2022, réaliser un contrôle actif des fuites par l'intermédiaire d'une écoute sur un échantillon de robinets d'arrêt accessibles d'ici le 1er septembre 2024.

161,925 km

161,925 km

0

Longueur équivalente : Pourcentage équivalent :

Nombre minimal de robinets d'arrêt accessibles à écouter pour réaliser un contrôle actif des fuites :

2.2 Optimiser le temps de réparation de fuites.

SECTION 1 - ACTIONS À RÉALISER

2.2.1. Nombre de fuites réparées et les délais moyens entre la localisation et la réparation des fuites.

	Nombre de réparations en 2022	ations en Délai moyen entre la détection et la réparation des fuites (jours estimés) Fréquence de réparation		Valeur de comparaison	
Conduites	2	1	6,2 rép./100 km/an	13,0 rép./100 km/an	
Branchements de service du côté public	2	1	1,2 rép./1 000 branch./an	3,0 rép./1 000 branch./an	
Branchements de service du côté privé	0		Aucune réparation en 2022	1,5 rép./1 000 branch./an	
Total	4				

Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2020, réduire les délais de réparation de fuites à un maximum de 5 jours du côté municipal et de 2.2.2. 20 jours du côté privé. Mettre en place une directive pour les réduire d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2022. Dans le cas où les délais moyens maximaux sont dépassés, mentionner dans la directive qu'il sera prévu de réduire les délais moyens d'au moins une journée par année.

Bilan 2022

Délais respectés

D'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2024

Respecter les délais

2.3 Gestion de la pression.

2.3.1. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2021, réalisez une analyse de rentabilité concernant la mise en place d'un secteur de régulation de pression (SRP) d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2023 si la pression moyenne du point représentatif de zone est supérieure à 60 m (85 psi; 588 kPa).

2.3.2. Si l'objectif des pertes d'eau n'est pas atteint au Bilan 2021, mettez en place des SRP si cela est rentable d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2025. Avoir débuté les travaux d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Avoir réalisé 50 % des travaux d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Bilan 2022

Non réalisée

Non réalisée

Non prévue

Non réalisée

Non prévue

#### SECTION 3 - ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES À RÉALISER SI L'OBJECTIF DE CONSOMMATION RÉSIDENTIELLE N'EST PAS ATTEINT

Si l'objectif quatre des	Bilan 2022	D'ici le 1 <sup>er</sup> septembre 2024	
Option 1 Participer au programme éducatif Fantastik'eau ou à un programme équivalent.			Non prévue
Option 2	Participer au programme de sensibilisation Municipalité Écon'eau de Réseau Environnement, à un programme équivalent ou à une campagne de sensibilisation citoyenne.	Déjà réalisée	Prévue
Option 3	Offrir des incitatifs financiers pour l'installation d'équipements certifiés WaterSense.	Non réalisée	Non prévue
Option 4	Offrir des audits de consommation d'eau à l'intérieur ou à l'extérieur des immeubles résidentiels.	Non réalisée	Non prévue
Option 5	Appliquer annuellement la réglementation sur l'utilisation de l'eau par un système progressif de sensibilisation, d'avertissement et d'infraction.	Déjà réalisée	Prévue
Option 6	Rendre visibles les tarifications et taxes pour les services d'eau (ex. : site Web, document annexe à l'avis d'imposition, etc.).	Déjà réalisée	Prévue
Option 7	Adopter ou mettre à jour la réglementation municipale sur le financement des services d'eau en incluant une forme de tarification volumétrique.	Non réalisée	Non prévue
Option 8	Installer des compteurs d'eau dans au moins 10 % des immeubles résidentiels, jusqu'à concurrence d'au moins 1 000 immeubles résidentiels pour améliorer l'estimation de la consommation résidentielle.	En cours	Prévue
Option 9	Au besoin, entrer une action.		

3.2 Si l'objectif de consommation résidentielle n'est pas atteint au Bilan 2021, montrer annuellement l'exemple en tant que municipalité en mettant en place au moins guatre des options suivantes d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2023.

au moins quatre des options suivantes d'ici le 1 <sup>er</sup> septembre 2023.	Bilan 2022	septembre 2024
Option 1 Installer des points d'alimentation en eau brute pour des usages municipaux (nettoyage de rue et arrosage).	Non réalisée	Non prévue
Option 2 Mettre en place une directive sur les bonnes pratiques d'arrosage recommandées par Québec Vert, la communauté du végétal et du paysage.	Déjà réalisée	Prévue
Option 3 Mettre en place une directive pour remplacer les toilettes, urinoirs et robinets de salle de bain par des équipements certifiés WaterSens dans les immeubles municipaux.	e Déjà réalisée	Prévue
Option 4 Mettre en place une directive pour signaler et réparer rapidement les fuites d'eau dans les immeubles municipaux.	Déjà réalisée	Déjà réalisée
Option 5 Mettre en place une directive pour optimiser la consommation d'eau des jeux d'eau, pataugeoires et piscines.	Déjà réalisée	Non prévue
Option 6 Mettre en place une directive pour optimiser les pratiques de rinçage du réseau en favorisant le rinçage unidirectionnel au rinçage conventionnel.	Déjà réalisée	Prévue
Option 7 Mettre en place une directive pour éliminer ou optimiser les purges permanentes sur le réseau (les purges incluent celles pour contrer le gel, celles assurant une bonne qualité de l'eau ainsi que les fontaines publiques connectées directement sur le réseau).	e Non réalisée	Non prévue
Option 8 Mettre en place une réserve financière dédiée aux infrastructures d'eau.	Non réalisée	Non prévue
Option 9 Au besoin, entrer une action.		

D'ici le 1<sup>er</sup>

### SECTION 4 - ACTIONS SUPPLÉMENTAIRES À RÉALISER SI LES OBJECTIFS DES PERTES D'EAU OU DE CONSOMMATION RÉSIDENTIELLE NE SONT PAS ATTEINTS

4.1 Compteurs d'eau à la consommation dans les secteurs résidentiel et non résidentiel.

Nombre minimal de compteurs d'eau à installer pour estimer la consommation du secteur résidentiel par échantillonnage représentatif :						
Nombre de Équipés de compteurs et Équipés de compteurs et non branchements de service relevés Sans compteurs Inactifs Total						
Non résidentiels	0	12	294	0	306	
Résidentiels	0	51	1319	0	1370	

4.2 Mesurer la consommation des immeubles non résidentiels et estimer la consommation résidentielle.

4.2.1. Installer des compteurs d'eau dans tous les immeubles non résidentiels.

4.2.2. Installer des compteurs d'eau dans un échantillon d'immeubles résidentiels pour estimer la consommation résidentielle.

4.2.3. Mettre en place des secteurs de suivi de la consommation (SSC) pour estimer la consommation résidentielle.

D'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2024

Installation débutée
compteurs
50 % des compteurs
installés

Terminer
l'installation
Non réalisée
Non prévue

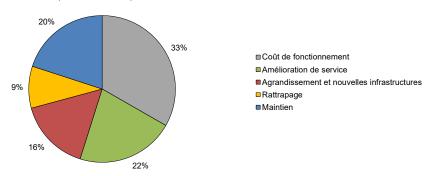
## COÛT

#### SECTION 5 - COÛT ET REVENUS AFFECTÉS AUX SERVICES D'EAU

#### 5.1 Coût des services d'eau

Composante du coût des services d'eau	Coût unitaire
Coût de fonctionnement	1,97 \$/m³
Besoins d'investissement en maintien d'actif régulier	1,18 \$/m³
Besoins d'investissement en rattrapage de maintien d'actifs	0,55 \$/m³
Besoins d'investissement en amélioration de service	1,28 \$/m³
Besoins d'investissement en agrandissement et nouvelles infrastructures	0,94 \$/m³
Coût des services d'eau	5,92 \$/m³

### Répartition des composantes du coût des services d'eau

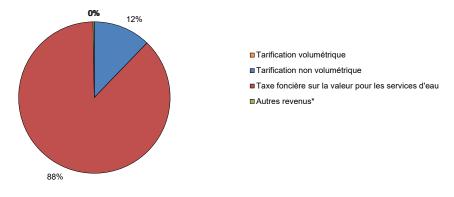


### 5.2 Revenus affectés aux services d'eau

Composante des revenus affectés aux services d'eau	Revenus unitaires	
Tarification volumétrique	0,00 \$/m³	_
Tarification non volumétrique	0,24 \$/m³	<del>=</del>
Taxe foncière sur la valeur pour les services d'eau	1,73 \$/m³	
Autres revenus*	0,01 \$/m³	* Les autres revenus incluent les services ren
Revenus affectés aux services d'eau	1,98 \$/m³	fonctionnement, les excédents de fonctionnen fonds réservés pour les services d'eau.

\*Les autres revenus incluent les services rendus, les transferts des gouvernements pour le fonctionnement, les excédents de fonctionnement affectés, les réserves financières et les fonds réservés pour les services d'eau.

### Répartition composantes des revenus affectés aux services d'eau



### SECTION 6 - BESOINS D'INVESTISSEMENT, INVESTISSEMENTS ET PROJECTION DU DÉFICIT DE MAINTIEN D'ACTIFS

### 6.1 Besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau

	Maintien	Rattrapage	Amélioration de service	Agrandissement et nouvelles infrastructures	Total
2023	3 482 677 \$	2 916 863 \$	0 \$	0 \$	6 399 539 \$
2024	412 292 \$		52 020 \$	0\$	464 312 \$
2025	145 936 \$		848 966 \$	2 387 718 \$	3 382 621 \$
2026	61 241 \$		3 950 877 \$	0\$	4 012 118 \$
2027	84 032 \$		0 \$	0\$	84 032 \$
2028	343 879 \$		450 465 \$	0\$	794 344 \$
2029	44 900 \$		0 \$	0\$	44 900 \$
2030	1 214 892 \$		1 523 157 \$	2 636 234 \$	5 374 283 \$
2031	260 437 \$		0 \$	0\$	260 437 \$
2032	264 958 \$		0 \$	0\$	264 958 \$
Total	6 315 244 \$	2 916 863 \$	6 825 486 \$	5 023 952 \$	21 081 544 \$

### 6.2 Évolution des besoins d'investissement pour les infrastructures d'eau

